

# Convention régionale

pour l'égalité entre les filles et les garçons,  
les femmes et les hommes,

dans le

système de formation tout au long de la vie

(formation initiale et continue)

2014 – 2018



## Préambule

Cette démarche s'inscrit dans le cadre :

- des principes de mixité et d'égalité entre les sexes comme fondateurs du système éducatif, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Education et de loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- du décret (n° 2012-1097) du 28 septembre 2012 relatif au comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- de la convention interministérielle (Bulletin officiel n° 6 du 7 février 2013) pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018,
- de la stratégie Europe 2020 et notamment de la résolution du Parlement européen du 8 mars 2011 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne .

Affirmant également la volonté d'une action menée dès les classes de maternelle jusque dans celles de l'enseignement supérieur et de la recherche, engageant l'ensemble des acteurs et actrices du système éducatif.

Affirmant en outre la nécessité de combiner la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'égalité, se traduisant par la prise en compte de la dimension sexuée dans l'ensemble de la démarche éducative,

Les parties conviennent ce qui suit :

# I / Les trois axes prioritaires

- **Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi**
- **Assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes**
- **Intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs et actrices du système éducatif**

## Axe 1

### *Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une plus grande mixité dans l'emploi et une meilleure insertion des uns et des autres*

#### **1.1 Renforcer la visibilité des parcours d'études et d'apprentissage des filles et des garçons et de leur insertion professionnelle**

- accroître les données statistiques et qualitatives sur la répartition sexuée dans les différentes filières d'enseignement et de recherche, notamment les grandes écoles, et en assurer une diffusion élargie ;
- collecter et diffuser les données relatives à l'insertion professionnelle des filles et des garçons par établissement et par diplôme ;
- produire des statistiques sexuées pour chaque établissement du second degré ;
- mener des enquêtes qualitatives permettant d'identifier les leviers et obstacles concernant la diversification des choix d'orientation des filles et garçons ;
- intégrer dans les rapports annuels des établissements d'enseignement et de recherche, une analyse de l'orientation comparée des filles et garçons identifiant les mesures mises en œuvre pour assurer (si nécessaire) un rééquilibrage ;
- valoriser et intégrer dans les projets d'établissement d'enseignement et de recherche des actions visant à assurer un rééquilibrage de l'orientation des filles et des garçons par la lutte contre les stéréotypes de genre et l'autocensure dans les choix professionnels et à capitaliser les actions ;
- contribuer aux côtés des partenaires publics (DRAAF, université de Bourgogne), chambre consulaire, organisations patronales, branches professionnelles à la promotion des métiers techniques et scientifiques pour les filles et sanitaire, sociaux et éducatifs pour les garçons en favorisant le témoignage direct de professionnels.

### **1.2 Veiller à inclure une dimension sexuée dans l'information délivrée sur les métiers et les filières de formation**

- écarter tout stéréotype lié au sexe dans les brochures de présentation des établissements d'enseignement et de recherche relevant du champ de compétence des parties signataires ;
- développer l'usage de la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres et mettre en place des actions de sensibilisation auprès des acteurs et actrices de l'orientation ;
- élaborer un cahier des charges et une charte des bonnes pratiques à utiliser lors des manifestations dédiées à l'information, orientation et insertion. Ces documents permettront d'attirer l'attention des organisateurs et exposants à la dimension égalité des chances filles garçons et éviter le renforcement des stéréotypes ;
- renforcer la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les conventions de coopération avec les branches professionnelles et les entreprises (conformément à l'accord national interprofessionnel du 1er mars 2004 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes).

### **1.3 Promouvoir la mixité des filières et des métiers porteurs d'emplois auprès des filles et des garçons et assurer leur accompagnement pour garantir leur réussite**

- développer des actions de communication à destination des filles et des garçons notamment dans le cadre de la Fête de la science ou autre action régionale (« concours c'est génial », etc) ;
- renforcer l'information auprès des établissements sur les aides encourageant l'orientation des filles vers ces filières et métiers ainsi que des manifestations locales et valoriser le parcours des lauréates ;
- mettre en place des actions de coopération avec le monde professionnel, notamment sous forme de stages, de tutorats, de journées « portes ouvertes », ou d'actions développées par les EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) dans le cadre du PDMF (Parcours de Découverte des Métiers et des Formations), afin d'élargir et valoriser la place et le rôle des femmes dans les secteurs scientifiques et techniques ;
- développer les partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur, écoles d'ingénieurs et université (type Polytechnicum) ainsi qu'avec les réseaux associatifs spécialisés (Elles bougent, etc)
- définir au niveau local, en lien avec le conseil régional, les objectifs de progression de la mixité dans les filières de l'apprentissage ;

## Axe 2

### *Assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes*

#### **2.1 Intégrer dans les enseignements dispensés la thématique de la place des femmes et des hommes dans la société**

- mettre en place des programmes de sensibilisation à l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations à destination des étudiants.
- organiser une séance annuelle de sensibilisation et d'information (conférence, témoignage, etc) sur les enjeux et obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à destination des étudiants filles et garçons en tant que futurs salariés et encadrants.
- valoriser, dans l'enseignement de chaque discipline, le rôle joué par les femmes et les hommes ;
- mettre en place des actions de sensibilisation aux stéréotypes sexistes véhiculés dans les médias ;
- développer dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche les études et recherches sur le genre ;
- valoriser les travaux de recherche menés par l'université et les établissements d'enseignement supérieur de la région en lien avec les problématiques de genre et la place des femmes dans le cadre de temps forts (type 8 mars) ou de manifestations associant des acteurs économiques et associatifs du territoire.

#### **2.2 Prévenir et combattre les violences sexistes**

- recenser les violences subies par les filles dans l'ensemble des établissements et les prendre en compte ;  
  
Inciter les établissements à inscrire dans les règlements intérieurs l'interdiction de tout comportement sexiste et engager des démarches informatives et pédagogiques auprès des élèves et de la communauté éducative (inclure la prévention des violences dans les projets des CESC par exemple) ;
- sensibiliser les professionnels des établissements (professeurs principaux, CPE, travailleurs sociaux, infirmiers scolaires) au repérage des situations de violences vécues par les jeunes dans leur famille ou dans le cadre de leur relation amoureuse ;
- former régulièrement ces professionnels aux violences sexistes et sexuelles et aux dispositifs existants pour une orientation adaptée ;
- renforcer la lutte contre le harcèlement sexuel, les stéréotypes et sensibiliser aux questions de genre en lien avec les structures associatives notamment ;
- développer, dès le plus jeune âge, des outils de promotion du respect mutuel entre les sexes et les promouvoir dans tous les établissements. Prévenir les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- mener des actions de sensibilisation des étudiant(es) de l'université de Bourgogne à la prévention des violences sexuelles et sexistes sur les campus ;
- exercer une vigilance particulière sur le phénomène de la prostitution étudiante en lien avec les services de médecine préventive et les travailleurs sociaux.

### 2.3 Éduquer à la santé et à la sexualité

- mener un état des lieux des actions mises en œuvre dans les établissements en matière d'éducation à la sexualité et au respect mutuel filles garçons ;
- définir un programme et un cahier des charges des interventions d'éducation à la sexualité dans les établissements afin que chaque jeune en bénéficie chaque année de son parcours au collège. L'éducation à la sexualité doit se faire en lien avec l'éducation au respect mutuel et à la prévention des violences sexistes. Une approche transversale et pluridisciplinaire sera recherchée : infirmiers scolaires, professeurs principaux, professeurs de sport, assistant vie scolaire, CPE ;
- renforcer la lutte contre le harcèlement ;
- lutter contre toute forme de bizutage ;
- assurer auprès des filles et des garçons, par l'intervention des personnels et professionnels compétents, l'information, le conseil, l'accompagnement et l'orientation vers les centres de planification et les autres dispositifs existants respectant les critères d'anonymat et de proximité pour lutter contre les grossesses précoces ;
- poursuivre la mise à disposition gratuite de préservatifs masculins et féminins dans les établissements scolaires.

## Axe 3

### *Intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs et actrices du système de formation initiale et continue*

#### 3.1 Former l'ensemble des acteurs et actrices du système de formation initiale et continue à l'égalité et à la mixité

- recenser l'ensemble des actions déjà réalisées dans l'académie et diffuser les bonnes pratiques ;
- mutualiser les outils avec ceux développés par l'enseignement agricole (réseau égalité mixité du ministère de l'agriculture) ;
- créer une plateforme de ressources et outils pédagogiques avec le CRDP ;
- mettre en place des modules de formation à l'égalité et à la mixité dans le parcours de formation des enseignants, des COP, CPE, chefs d'établissements ;
- développer la formation de formateurs ou référents à l'égalité et à la mixité en lien avec la délégation régionale et les missions départementales aux droits des femmes et à l'égalité ;

- généraliser la formation à l'égalité et à la mixité des membres du système éducatif dans le cadre de leur formation initiale et continue ;
- diffuser auprès des acteurs et actrices des guides d'accompagnement pédagogiques axés sur l'égalité, la mixité et la prévention des violences ;
- inviter les établissements d'enseignement et de formation à expérimenter et développer des outils d'accompagnement individualisé des jeunes filles et des jeunes garçons minoritaires dans leur parcours de formation professionnelle ;
- associer les entreprises à la diffusion de l'information sur les métiers, les carrières et les besoins de recrutement régionaux à l'horizon 2025.

### **3.2 Intégrer l'égalité entre les filles et les garçons dans les projets des établissements d'enseignement et de formation par apprentissage**

- prendre en compte la dimension sexuée dans le projet académique et le projet régional de l'enseignement agricole, les projets d'établissement d'enseignement secondaire et supérieur et de recherche, notamment dans le cadre du Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (PDMF), les centres de formation des apprentis et les organismes de formation initiale et continue, ainsi que les contrats quadriennaux des établissements universitaires (introduire en ce sens des objectifs dans les domaines tels que la vie scolaire et étudiante, l'orientation, la santé, la citoyenneté ou les droits de la personne) ;
- identifier au sein des établissements d'enseignement des correspondant(e)s égalité et mixité en charge de la coordination des actions en matière d'égalité des sexes dans leurs établissements respectifs ;
- nommer au sein des bassins de formation des correspondants, relais des établissements
- nommer au sein des DSDEN de l'EN un(e) référent(e) égalité et mixité, relais départemental des actions régionales ;
- favoriser la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les différents conseils d'établissement et dans les structures de représentation lycéenne ou étudiante ;
- améliorer la parité de représentation des filles et des garçons parmi les délégués de classe ;
- promouvoir le label national égalité, auprès des établissements d'enseignement et de recherche, afin d'encourager et de valoriser leur démarche de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la gestion du personnel.

### **3.3 Sensibiliser les élèves, les parents d'élèves et leurs fédérations ainsi que les étudiants et leurs associations à la mixité des formations et des emplois**

- valoriser la diversification des choix d'orientation auprès des parents d'élèves ;
- agir sur les stéréotypes de genre dans ce domaine, notamment au cours de séances d'information et de sensibilisation organisées dans les établissements et d'entretiens individuels avec les enseignants et les conseillers d'orientation psychologues ;
- assurer la parité lors des actions de promotion (salons, forums...).

## II / Mise en œuvre de la convention

### 2.1 Pilotage

La mise en œuvre de la présente convention s'appuiera sur des partenaires réunis au sein d'un comité de pilotage dont la composition fait l'objet d'une annexe à la convention. Le comité de pilotage élaborera un dispositif annuel de suivi et d'évaluation avec des phases de bilan intermédiaire.

Ce comité de pilotage, placé sous la co-présidence de monsieur le préfet de Région, de monsieur le recteur de l'académie de Dijon, chancelier de l'Université et de monsieur le président du conseil régional, se réunira au moins une fois par an en se donnant pour objectifs :

- de définir le programme annuel de mise en œuvre de la convention régionale, en déterminant des priorités et un calendrier de réalisation ;
- d'évaluer les actions réalisées ;
- de publier les actions régionales à destination d'un large public ;
- d'inciter à la présence de ce thème dans les manifestations publiques : forums, salons, débats, afin de sensibiliser l'opinion publique, de faire avancer les connaissances et la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- de mobiliser les moyens nécessaires à la déclinaison opérationnelle des actions.

A ces fins, des fiches actions seront réalisées selon les priorités choisies par le comité de pilotage. Elles mentionneront le titre de l'action, l'axe de travail, l'objectif visé, un descriptif de l'action, le(s) responsable(s) du suivi ainsi que les indicateurs d'évaluation.

Le comité de pilotage pourra constituer en son sein des commissions thématiques spécialisées qui organiseront leur programme et leur calendrier. Elles pourront avoir recours, en tant que de besoin, à des personnalités qualifiées et des représentants d'institutions et d'administrations qui seront leurs correspondants ou leurs invités.

Les commissions, co-animées par la chargée de mission académique pour l'égalité entre les filles et les garçons et la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité s'appuieront sur le travail de commissions déjà existantes. Les autres partenaires (agriculture, enseignement supérieur,...) sont également sollicités pour participer activement à l'animation de certaines commissions qui seront constituées.

### 2.2 Le suivi et l'évaluation

Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs capables de mesurer l'efficacité des dispositifs engagés seront définis pour chaque action.

Une évaluation de l'action de chacune des parties signataires ainsi qu'un bilan global de l'activité seront établis chaque année par le comité régional de pilotage et adressé aux signataires de la présente convention.

Ils pourront également être présentés dans le cadre du CPRDF.

## 2.3 Les moyens

- Désignation d'un(e) correspondant(e) chargé(e) du suivi de ce dispositif par chaque instance signataire de la convention.
- Collaboration et soutien (*liste non exhaustive*) :
  - de la délégation régionale et des chargées de missions départementales aux droits des femmes et à l'égalité ;
  - des commissions sur les violences faites aux femmes des conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;
  - des Centres d'Information aux Droits des Femmes et des Familles ;
  - de structures associatives telles que FETE.
- Promotion et développement de l'information des instances officielles
  - Les différent-e-s correspondant-e-s égalité ainsi que l'ensemble des services signataires et partenaires s'engagent à développer et promouvoir l'information des résultats produits ainsi que sur les actions engagées, et ce, en direction des instances officielles aux niveaux locaux et régionaux.
- Communication

Les partenaires conviennent de mettre en place des actions de communication conjointes sur l'existence de leur partenariat et les actions réalisées en commun en application de la présente convention.  
Un logo pourra être créé et représenter le « label égalité » engageant chacun des partenaires. Les parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.  
Les reproductions des logos des parties sur les supports de communication seront effectuées dans le respect de leurs chartes graphiques respectives.  
Tous les supports qui seront conçus devront faire l'objet avant diffusion d'un accord mutuel des parties concernées par l'action réalisée.
- Les fonds structurels européens peuvent être mobilisés pour financer les actions engagées pour la promotion de l'égalité dans le cadre de la formation tout au long de la vie en cofinancement des crédits de droit commun mobilisés par chacun des signataires de la convention.

La présente convention devra s'articuler étroitement avec le futur contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF).

La présente convention entre en vigueur à partir de la date de sa signature jusqu'au 31 août 2018 date à laquelle une évaluation globale déterminera les orientations nouvelles à donner à cette politique partenariale.

**Le préfet de la région Bourgogne**

**Le président de la région Bourgogne**

**Le recteur de l'académie de Dijon,  
chancelier de l'université de Bourgogne**

**Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Bourgogne**

**Le président de l'université de Bourgogne**

**Le directeur de l'ONISEP**

**Le délégué régional de l'ONISEP  
Bourgogne**

**Le président de la chambre de commerce  
et d'industrie de Bourgogne**

**Le président de la chambre de métiers et  
de l'artisanat de Bourgogne**

**Le président de la chambre régionale  
d'agriculture de Bourgogne**

**Le directeur de l'agence régionale de  
santé**

Fait à Dijon, le

## **Annexe : composition du comité de pilotage**

M. le préfet de la région Bourgogne (ou son représentant désigné)

M. le recteur de l'académie de Dijon, chancelier de l'université de Bourgogne (ou son représentant désigné)

M. le président de la région Bourgogne (ou son représentant désigné)

M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (ou son représentant désigné)

M. le président de l'université de Bourgogne (ou son représentant désigné)

M. le délégué régional de l'ONISEP (ou son représentant désigné)

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne (ou son représentant désigné)

M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne (ou son représentant désigné)

M. le président de la chambre régionale d'agriculture (ou son représentant désigné)

M. le directeur de l'agence régionale de santé (ou son représentant désigné)